



COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 24 janvier 2020

Contamination par des norovirus : interdictions temporaires de pêche et de consommation des coquillages

Par arrêté du 24 janvier 2020, le préfet de la Vendée a interdit la pêche professionnelle, le ramassage, le transport, le stockage et la commercialisation des coquillages, destinés à la consommation humaine, en provenance de la baie de Bourgneuf – Nord Est du Gois, en raison de la présence de norovirus.

Cette interdiction fait suite à un cas de toxi-infection alimentaire collective déclarée et confirmée par les services de la direction départementale de la protection des populations, avec un lien avéré avec la zone de production de coquillages baie de Bourgneuf – Nord Est du Gois, et ayant entraîné des troubles digestifs chez les consommateurs de coquillages, de type gastroentérite.

Les norovirus ne sont pas détruits à la simple cuisson.

Il est conseillé aux consommateurs de ne pas ingérer et de détruire les coquillages provenant de la zone d'interdiction qui seraient encore en leur possession. Il est recommandé par ailleurs de ne pas consommer des coquillages dont l'origine géographique n'est pas connue ou apparaît incertaine.

Le public est informé des mesures de rappel sur les lots de coquillages concernés par affichage sur les lieux concernés et sur tous les lieux d'achat.

La pêche à pied de loisir de tous les coquillages sera également interdite par arrêté municipal des communes de Barbâtre, Beauvoir-sur-Mer et Bouin, situées à proximité immédiate de cette zone de production.

Les services de l'État suivent avec attention cette situation. L'interdiction s'appliquera jusqu'au rétablissement d'une situation sanitaire satisfaisante.

